Accueils de Loisirs

« Arc-en-Ciel » et « Les Petites Friches »

Restauration scolaire

Règlement intérieur

Approuvé par délibération du 6 décembre 2021

Arc en Ciel
Rue du Vieux Moulin
Tél : 01 34 89 04 72
accueilloisirs@neauphle-le-chateau.com

Les petites Friches
18, rue du Docteur Grellière
Tél : 01 30 43 44 70
alsh.mater@orange.fr

Art 1 - Présentation

Chaque école dispose d'un accueil de loisirs.
Les enfants sont accueillis et encadrés, dans le respect des normes en vigueur, par une équipe d'animateurs professionnels, employés par la mairie.
Les animateurs proposent aux enfants des programmes d'activités et d'éveils, en fonction de leur âge.
Les programmes des mercredis et des vacances scolaires sont établis à l'avance et mis en ligne sur le site de la ville (http://www.neauphle-le-chateau.com).

Les enfants sont accueillis à l'entrée du centre. Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent entrer dans les structures.
Lors des vacances scolaires et suivant l'organisation des équipes, les enfants de l'accueil de loisirs maternel peuvent être accueillis et récupérés à l'accueil de loisirs élémentaire.

La demi-pension est un service rendu aux familles par la commune. Elle est située dans l'enceinte de l'école élémentaire. Les enfants de la maternelle y sont accompagnés par les animateurs et les ATSEM.
Les enfants de la maternelle sont servis « à table ».
Les enfants de l'élémentaire sont servis « en self ».
L'animateur incite les enfants à gouter à chaque aliment sans les forcer. Il s'assure que chacun mange un minimum.
Si l'équipe encadrante détecte une difficulté alimentaire chez un enfant, la famille est contactée pour trouver des solutions.
La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h30 – des ateliers, animations, jeux, siestes sont proposés aux enfants (selon leur âge).

L'étude est proposée aux enfants de CE1 à CM2. Un règlement intérieur est dédié à ce service.

Pour toute question relative à l'organisation de ces services, les parents sont invités à se rapprocher des responsables de structure.

Art 2 - Conditions d'accès et inscriptions

Les parents des enfants scolarisés ou habitants Neauphle-le-Château inscrivent leurs enfants, chaque année, aux différents services. Les inscriptions aux différents services périscolaires doivent être rendus ou renseignés au mois de juillet précédant la rentrée scolaire afin que l'inscription de vos enfants soit prise en compte pour la nouvelle rentrée.

Pour les enfants fréquentant déjà le service périscolaire un dossier « prérempli » est transmis à chaque famille au mois de juin.

Les enfants seront accueillis dès que le dossier sera complété par les parents.
En l'absence de dossier complet, le personnel encadrant ne peut pas accueillir l'enfant, pour des raisons de sécurité.

En cas d'interdiction de visite d'un des deux parents, la copie du jugement du tribunal doit être jointe au dossier d'inscriptions.

Les parents peuvent inscrire leurs enfants en utilisant

- en priorité le portail familles
- le planning annuel : Il permet d'inscrire les enfants dans le cas d'un besoin régulier et constant de nos services.
- le planning bimestriel : Il permet d'inscrire les enfants dans le cas d'un besoin irrégulier de nos services.
- le planning vacances scolaires : la clôture des inscriptions se fait, 15 jours avant chaque période de vacances

En cas d'absence ou d'inscriptions supplémentaire, il est impératif de modifier le planning de l'enfant, sur l'espace familles, au plus tard le jeudi soir (minuit) pour les modifications intervenant la semaine suivante. Il est également possible d'adresser un mail au service concerné.

Les services municipaux doivent s'organiser en fonction du nombre d'enfants inscrits : quotas d'encadrement, commandes de repas, de goûters…
Toute dérogation à ces délais d'inscriptions sera donc refusée, pour des raisons de sécurité, et d'organisation (1 repas pour chaque enfant, suffisamment d'animateurs…)

Si la possibilité d'accueil des enfants est dépassée, la mairie se réserve le droit de privilégier les enfants des Neauphléens.

Art 3 - Tarifs et règlements

Chaque année, le conseil municipal délibère pour fixer les tarifs des services périscolaires et restauration collective. Ces tarifs sont mis en ligne sur le site de la commune.

Les tarifs « extérieurs » concernent les enfants n'habitant pas à Neauphle-le-Château, mais scolarisés, à titre dérogatoire dans une des deux écoles de Neauphle.

Le tarif « exceptionnel » concerne les enfants qui sont accueillis alors que les délais d'inscription n'ont pas été respectés par les parents (pour des raisons « exceptionnelles », présentées par les familles – problèmes de santé, soucis familiaux…). En aucun cas l'existence de ce tarif ne permet de déposer son enfant sans inscription.

Si un enfant est accueilli sans inscription préalable, le tarif exceptionnel sera multiplié par 2.

Une pénalité par ¼ d'heure sera facturée, par enfant, en cas de retard au-delà de 19 heures.

10 % seront à déduire, à compter du 2ème enfant d'une même famille accueilli dans les services périscolaires municipaux excepté pour la restauration scolaire.

Pour les familles ne présentant pas de justificatifs de revenus, le quotient familial le plus haut sera appliqué.

Seules les absences justifiées (raisons médicales) ou annulées dans les délais prévus pourront être déduites de la facturation. Les absences pour raisons médicales doivent être justifiées par un certificat médical remis dans les 48h au retour de l'enfant. Passé ce délai, les services resteront facturés.
Pour les périodes de vacances, les annulations après la date limite d'inscriptions ne pourront être prises en compte qu'avec un justificatif. Ces annulations seront étudiées au cas par cas.

Les factures sont établies chaque mois et envoyées aux familles, par le biais du portail famille sauf demande exceptionnelle. Elles sont éditées en fonction du planning élaboré par les parents.

Les familles sont invitées à favoriser le mode « prélèvement automatique ». Toutefois, il est possible de régler ses factures auprès du Trésor Public (chèque, paiement Payfip) à réception de l'avis des sommes à payer.

En cas d'erreur sur la facture, la régularisation sera effectuée le mois suivant.

Art 4 - Horaires

Accueil du matin	de 7h30 à 8h30
Accueil du soir	de 16h30 à 18h ou de 16 h30 à 19h
Restauration scolaire Pause Méridienne	de 11h30 à 13h30
Mercredi et Vacances Scolaires Journées complètes	de 7h30 à 19h
Mercredi et Vacances Scolaires Demi-journées	de 7h30 à 13h30 ou de 13h30 à 19h

Les enfants doivent être récupérés avant l'heure de fermeture. Ils peuvent être récupérés par des personnes autorisées par les parents sur la fiche de renseignements. Ces personnes devront présenter une pièce d'identité.

Les parents sont priés de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le déroulement des activités.
Dans le cas où un enfant doit quitter l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires prévus, une décharge sera demandée à ses parents.
Pendant les vacances scolaires et les mercredis, les enfants sont accueillis jusqu'à 10 heures, et peuvent être récupérés à partir de 17 heures.
Pour les inscriptions en demi-journées, les départs s'effectuent entre 13h et 13h30 pour le matin et entre 17h et 19 h pour l'après-midi

Retards :

- Pour les enfants inscrits jusqu'à 18h : si l'enfant n'a pas été repris par ses parents à l'heure prévue, il sera pris en charge par l'accueil de loisirs et le tarif jusqu'à 19h sera automatiquement appliqué.
- En cas de retard au-delà de 19h, une pénalité de 10 euros par quart d'heure sera facturée.
- Si l'enfant n'est pas récupéré à 19h30 il pourra être pris en charge par la gendarmerie conformément à la loi.

Art 5 - Médicaments / soins / urgences sanitaires

Les petits bobos sont soignés sur place et notés sur un registre d'infirmerie par les animateurs possédant le PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1)
Las familles doivent rapporter lavés, les changes prêtés par l'Accueil de Loisirs.

- Cas particuliers :
    - En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les services de secours **seront** contactés si nécessaire et la famille sera alertée immédiatement
    - En cas de maladie ou de blessure ne nécessitant pas l'intervention des services de secours, le personnel encadrant peut demander aux parents de venir chercher leur enfant
    - En cas d'allergie alimentaire, le Protocole d'Accueil Individuel est obligatoire. Pour les paniers repas, il est impératif de fournir dans la glacière un thermomètre permettant de vérifier le respect de la chaine du froid. Chaque contenant doit pouvoir supporter le réchauffage au micro-onde et *être étiqueté au nom de l'enfant.*
    - En cas d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète), les parents sont invités à se mettre en contact avec l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs.
    - Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Nous invitons les parents à être vigilants pour que les enfants n'en aient aucun sur eux *(voir fiche sanitaire)*

Art 6 - Quelques règles de fonctionnement – sanctions éventuelles

Les enfants doivent adopter un comportement respectueux et civique vis-à-vis des personnes et des locaux. Comme pour tous lieux collectifs, chacun doit adopter les mêmes règles de vie (rangement, poubelles…). Le respect des autres : enfants et adultes, intervenants ou riverains…. est primordial.

Evidemment, la violence, physique ou verbale, les comportements provocants ou discriminatoires sont strictement interdits au sein des structures ou lors des activités.

Dans le cas où la conduite d'un enfant deviendrait préjudiciable au fonctionnement général, l'équipe lui rappellera les termes du présent règlement et pourra demander à rencontrer les parents pour trouver une solution.

Les véhicules motorisés et les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

Les enfants peuvent apporter à l'occasion de moments festifs, des confiseries et des gâteaux, pour l'ensemble des enfants de l'Accueil de Loisirs. Il est alors demandé aux parents de garder une preuve d'achat (facture, ticket de caisse) et de fournir les emballages avec les dates de péremption.

Sauf autorisation particulière, les enfants ne doivent pas amener d'effets personnels, pour éviter les disputes, dégradations, ou vol de ces objets.

En cas de comportements dangereux, de propos désobligeants, de non-respect du règlement, de détérioration du matériel, une exclusion peut être décidée par l'équipe d'animation et la municipalité.

En cas de dégradations volontaires du matériel mis à disposition, les frais occasionnés seront imputés à la famille.

Si le dossier administratif de l'enfant n'est pas complet, une exclusion peut également être décidée, pour des raisons de sécurité (fiches sanitaire, coordonnées des parents à jour, attestations d'assurance…).

En cas de dette importante d'une famille, tous les moyens seront mis en œuvre pour trouver une solution entre la famille, la mairie, le Trésor Public, et, éventuellement, les services sociaux, pour ne pas pénaliser les enfants. Néanmoins, si la famille ne démontre pas de sa volonté de régulariser sa situation financière, la mairie pourrait se trouver dans l'obligation d'exclure l'enfant.

Les familles dont les retards (récupération des enfants après 19 heures) sont répétés, voire habituels, et qui imposent à l'équipe de rester après la fermeture du centre seront reçus par la mairie. Si cette situation perdure, la mairie prononcera une exclusion de l'enfant.